



COMPTE RENDU DE SEANCE LUNDI 2 MARS 2026

Présents : CHAMPEIX V. - CHATTARD A. - COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. - SAMSON A.
- ROCHETTE M. - VIALIS A.

Absents : DEBARD V. - FOUGEROUSE L.

Procurations : VIALARD D. à ROCHETTE M.

Secrétaire : CREPET G.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- Approbation des communes aux statuts de la CC ALF,
- Questions diverses : roulement élections.

DELIBERATION 1 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite **par délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALF

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable. Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

DELIBERATION 3 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) POUR 2025 - BUDGETS COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme Christelle DELORME, du 01/01/25 au 31/12/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les comptes de gestion du receveur et les comptes administratifs de la commune, pour l'exercice 2025, des budgets communal M57, Eau M49 et Assainissement M49 ont été scindés pour devenir les Comptes Financiers Uniques (CFU).

Monsieur Gérard CREPET, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des

comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↔ **Déclare, à l'unanimité des membres présents**, que les comptes financiers uniques dressés, pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable d'Ambert, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.